



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/219

Du jeudi 8 août 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec l'association Coup de Pouce pour la mise en place de 9 clubs

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation de services avec l'association Coup de Pouce, pour la mise en place de 9 clubs coup de pouce durant l'année scolaire 2024-2025,

CONSIDERANT la proposition prestation Ingénierie faite par l'association Coup de Pouce dans le cadre de la mise en place de clubs coup de pouce,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association Coup de Pouce, située au 11 rue Auguste Lacroix - 69033 LYON, pour l'accompagnement dans la mise en place de :

- 3 clubs coup de pouce CLE (Clubs lecture et écriture) écoles élémentaires Ordener, Derrida et Moulin à Vent ;
- 1 club coup de pouce CLEM (Club lecture, écriture et mathématiques) école élémentaire Ordener ;
- 5 clubs coup de pouce CLA (Clubs langage) - écoles maternelles Picasso, Ferme du Temple, Fauvettes et Guerton.

ARTICLE 2 : L'association Coup de Pouce met à disposition des outils pédagogiques et techniques pour la mise en place de trois clubs coup de pouce CLE, un club coup de pouce CLEM et cinq clubs coup de pouce CLA durant l'année scolaire 2024-2025.

ARTICLE 3 : La ville de Ris-Orangis rémunère l'association au coût annuel de 500 € TTC par club soit 4 500 € TTC pour neuf clubs durant l'année scolaire 2024-2025. Le règlement s'effectuera par un acompte de 70%, et le solde sera versé sur présentation de la facture, après service effectué.

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 8 août 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 05 SEP. 2024

Publié le : 05 SEP. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

